

Aggraver les sanctions pénales pour les lésions corporelles graves

Au parlement fédéral, plusieurs interventions visent à renforcer la sévérité des peines. En décembre 2012 une motion allant dans ce sens pour les lésions corporelles graves a été refusée. Mais l'ensemble des sanctions va être revu, probablement à la hausse.

Le 5 décembre dernier, pour la seconde fois, le Conseil national s'est penché sur une initiative parlementaire UDC visant à renforcer les peines pour les lésions corporelles graves. La première fois, elle l'avait acceptée, mais le Conseil des Etats n'en a pas voulu. Cette fois, le Conseil national a également balayé l'initiative par 115 voix contre 47. Ce qui est intéressant tout d'abord, c'est l'argumentation des UDC, par l'intermédiaire de l'avocat genevois Yves Nidegger. Il dresse en effet un tableau extrêmement noir de la violence dans les rues. *« Un phénomène extraordinairement choquant qu'on voit se banaliser dans nos rues, c'est l'apparition de l'hyper violence. C'est d'autant plus choquant que notre société, peut-être comme aucune autre auparavant, a ambitionné depuis dix ou vingt ans d'éradiquer complètement toute forme de violence, de ne plus faire la distinction entre la violence légitime, que l'on tolérait - les claques aux enfants ou les choses comme cela -, et la violence illégitime, et de bannir complètement tout acte de violence physique de l'espace public. La conséquence surprenante de ceci, c'est que la culture et le sens de la proportion qui accompagnaient l'usage de la violence quand celle-ci était tolérée à certaines conditions, ont totalement disparu. Des règles élémentaires telles que: "On ne frappe pas un enfant; on ne frappe pas une femme, même avec une fleur", disait-on, "on ne frappe pas un homme à terre", tout cela n'existe plus. Vous voyez aujourd'hui dans nos rues des gens balancer des coups de boots dans la figure et dans les côtes, dans le coeur et dans les organes vitaux de personnes couchées à terre, parfois des personnes âgées, au risque de les tuer. Ces accès de violence extrême surviennent sans aucune raison, sans aucun prétexte compréhensible, parfois dans un bus. Cette situation est horriblement choquante. Ce sont là des comportements de kapo, qu'on pensait avoir vu disparaître d'Europe depuis la fermeture des camps de concentration nazis, et qui se banalisent aujourd'hui dans nos rues ».*

Pour la majorité de la commission des affaires juridiques et du Conseil national, qui ne conteste pas la gravité de la violence dans la rue, l'initiative pose cependant deux problèmes : d'abord elle veut s'en prendre à certains types de coups, portés à certains types de personnes (les femmes, les enfants, les personnes âgées). Mais ces catégories ne sont pas précises et poseraient des difficultés d'interprétation. Ensuite, se pose un problème de cohérence de l'ensemble du système de sanctions. On ne peut pas modifier la sévérité des peines pour une infraction, qui deviendraient ainsi beaucoup plus dures que celles infligées pour des crimes plus graves. Comme le fait remarquer le juriste conseiller national Daniel Jositsch (en allemand) *« Souvent on motive la demande d'aggravation des peines minimales par le fait que les juges ont tendance à ne pas dépasser ce minimum. Ainsi, si on veut que les gens soient réellement sévèrement punis, on augmente le minimum. Mais il faut en même temps tenir compte du fait que les délits qu'on entend sanctionner peuvent avoir aussi des formes moins graves, et la sanction doit pouvoir s'appliquer aussi à ces cas-là. La hausse de la peine minimum ne serait acceptable que si elle était adaptée aux formes les moins graves de lésions corporelles. Mais dans le cas présent, ce ne serait pas le cas ».*

Il ressort de ce débat que si l'initiative parlementaire est refusée, il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral prépare une révision de la partie spéciale du code pénal, avec une probable augmentation des peines, y compris pour les lésions corporelles graves, ce que demandait l'initiative. Mais cette révision devra tenir compte de la cohérence de l'ensemble du système des peines.